

Objet : Approbation du PV de séance du Comité syndical du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 10 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 20 janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gibert Vincent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Vincini Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Artigues Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gojard Loïc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Boureau Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Rival Patrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Baylac Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Arnauduc Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOTAL		6	2	2

Assistait également à la séance sans voix consultative, ni délibérative : Philippe LEMAIRE Directeur de la Direction du Développement et Appui aux Territoires du Conseil départemental Haute-Garonne.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a désigné Roselyne Artigues, secrétaire de séance, qui a procédé à l'appel nominal.

Rapport

Madame la Présidente expose

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du comité syndical. Il doit dès lors être arrêté par les membres conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance du 16 octobre 2024 a déroulé les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024
2. Gestion du syndicat
 - Constitution d'un groupement d'autorité concédante avec le SIVAL pour le renouvellement de la Délégation de Service Public de la station de Peyragudes
 - Lancement de la consultation en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public de la station de Peyragudes
3. Questions diverses

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'arrêter le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024,

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de séance.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	6	6	6	0	0

Fait et délibéré le 28 janvier 2025
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Madame La présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20250128-2025-1-A1
Date de télétransmission : 06/02/2025
Date de réception préfecture : 06/02/2025